



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE – APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT en vue de l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public de la Maison éclusière d'Ailly-Sur-Somme

1-Dénomination, adresse, numéro de téléphone et de télécopie : DEPARTEMENT DE LA SOMME - Direction Finances et Commande publique - 53, rue de la République - 80026 AMIENS CEDEX 1. Téléphone : 03.22.71.80.74

2-Objet, description :

Le Conseil départemental de la Somme est propriétaire de la maison éclusière située 11 rue du Pont à Ailly-sur-Somme (80470).

A une dizaine de kilomètres en aval d'Amiens, la maison éclusière d'Ailly-sur-Somme est située à la limite de cette commune résidentielle. La maison longe le chemin du halage, aménagé en véloroute.

3-Caractéristiques de l'occupation :

La vocation attendue pour ladite maison est celle d'un lieu d'accueil et de services aux usagers du canal de la Somme et de la véloroute. A titre d'exemple, peuvent y être développées les activités suivantes : réparations - locations de vélos / bateaux / sorties de découverte, sanitaires ouverts au public, services aux plaisanciers, pique-nique, rafraîchissements, pause gourmande, accueil de food truck, bivouac, accueil touristique, animations diverses y compris à caractère culturel, promotion des produits du terroir...

4-Nature du contrat : Convention d'occupation temporaire du domaine public

5-Modalités d'intervention :

Une Convention d'Occupation temporaire (COT) sera établie entre le Département de la Somme et le candidat retenu permettant d'autoriser l'occupation du bien immobilier, moyennant le versement de la redevance suivante :

- Pour les années 1 et 2 : montant forfaitaire de 100 euros net de taxe par mois ;
- Pour l'année 3 : 50 % de la valeur locative, soit une redevance mensuelle de deux cent-vingt euros (225 €) net de taxe ;
- Pour l'année 4 et les années suivantes : 100 % du coût de la valeur locative, soit une redevance mensuelle de quatre-cent cinquante euros (450 €) net de taxe.

Le paiement de la redevance intervient mensuellement à terme échu et ce à compter de la date de la remise des clés.

6 – Durée :

6 ans maximum

7 - Lieux d'exécution :

Ailly-sur-Somme

8- Projets éligibles - Critères de sélection des projets :

Les projets éligibles sont ceux portés par des opérateurs publics ou privés, représentés par des personnes physiques ou morales, dont les activités envisagées sur la Maison de la vallée d'Ailly-sur-Somme répondent aux caractéristiques du site et notamment à la vocation initiale précédemment exposé.

Tout projet proposant une activité non conforme à la vocation initiale du site, et non cohérent avec l'esprit des lieux (positionnement en bordure du fleuve qui inspire le calme, la détente, la découverte de la nature ...) sera écarté.

Les projets seront examinés au regard des 6 critères définis ci-après, en vue d'obtenir une note finale sur 80 points :

Critère 1 : capacité structurelle du candidat : références et expériences sur des activités similaires à celles proposées, compétences (formation ...), moyens humains et moyens matériels mis à disposition pour le fonctionnement de l'équipement = 10 points

Critère 2 : activités, pertinence et adéquation du projet avec l'équipement et le site mis à disposition = 20 points

Critère 3 : qualité, originalité et diversité des prestations et des services proposés en cohérence avec les orientations définies dans le projet « Vallée de Somme, Vallée idéale » et l'objectif de mise en valeur de la voie d'eau et de la véloroute = 20 points

Critère 4 : amplitude d'ouverture à l'année = 10 points

Critère 5 : viabilité financière du projet, au vu des comptes d'exploitation et des bilans prévisionnels des 5 premières années d'activité (2022 - 2027), plan de financement de l'opération = 10 points

Critère 6 : moyens mis en œuvre pour assurer la surveillance, le gardiennage, la sécurité, la propreté du site ainsi que la cohabitation avec les autres usagers et les partenariats avec les acteurs locaux (pêcheurs, tissu local et partenaires) = 10 points

9-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le règlement de consultation,
- la lettre de candidature (annexe 1),
- la fiche de présentation de la candidature (annexe 2),
- la fiche de présentation de l'offre (annexe 3),
- la fiche de présentation de la « Maison de la vallée de Ailly-sur-Somme » (annexe 4),
- le projet de convention d'occupation temporaire (à finaliser en fonction du projet et du candidat retenu) (annexe 5),
- la brochure de présentation du projet « Vallée de Somme, Vallée idéale » (annexe 6).

10- Retrait du dossier

Les candidats peuvent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, (<https://marchespublics596280.fr>)

11 – Déroulement de la procédure

Il s'agit du choix de bénéficiaires d'autorisation d'exercice selon le régime général d'attribution des conventions d'occupation temporaire du domaine public (COT).

Le Département de la Somme se réserve le droit, en toute hypothèse, de n'attribuer de COT à aucune des entreprises candidates et de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation.

S'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, le Département de la Somme peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours. Les candidatures conformes et recevables seront examinées par un Comité technique associant différentes directions du Conseil départemental de la Somme, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer la pertinence de leur projet au regard des critères de sélection mentionnés ci-dessus.

L'avis du Comité technique susvisé sera soumis au Président en vue du choix définitif du futur occupant.

12 - Date et heure limites de réception des candidatures : 20/05/2022 à 12H00.

13 - Langue de rédaction : les candidatures doivent être rédigées en langue française.

14 - Adresse et conditions d'envoi des candidatures :

14.1 - Remise des plis sur support papier

Les plis devront être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Direction du Fleuve et des ports
2 rue Baillon
80000 AMIENS
Tel : 03.22.71.97.06 – 03.60.01.52.07**

aux heures d'ouverture des bureaux au public :
du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-17h

ou, s'ils sont envoyés par voie postale, devront l'être à l'adresse ci-dessous :

**Direction du Fleuve et des ports
2 rue Baillon
80000 AMIENS
Tel : 03.60.01.52.07**

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées au présent règlement de la consultation ne seront pas ouverts.

14.2 - Remise des plis par voie électronique

Les candidats peuvent télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique, de même que déposer leur candidature par voie électronique (<https://marchespublics596280.fr>)

Les candidats ne peuvent utiliser qu'un seul mode de transmission de leur candidature, soit la voie électronique, soit la voie papier, sous peine du rejet de leur dossier.

Les candidats, qui transmettent leur candidature par voie électronique, ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement de 128 bits, et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus, pour accéder à un site de protocole https.

15 - Renseignements

Juridiction compétente en cas de contentieux : Tribunal Administratif d'Amiens. Sis, 14 rue Lemerchier. 80011 AMIENS Cedex 01. Téléphone : 03.22.33.61.70. Télécopie : 03.22.33.61.71.

Courriel : mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr

16 - Date d'envoi de l'avis à la publication : 22/03/2022